



Règlement des Foulées de Villeurbanne 2022

ORGANISATEUR

L'Office du Sport Villeurbanne organise, le dimanche 20 Mars 2022, les Foulées de Villeurbanne. Les départs seront donnés à 9h00 pour le 10 km, à 10h00 pour le semi-marathon, à 10h30 pour le 5 km (chrono et loisirs), à 10h45 pour le 4 km marche et à partir de 10h50 pour les enfants nés entre 2011 et 2015.

ENGAGEMENT

Les courses chronométrées des 5, 10 km et semi-marathon sont ouvertes à tous et toutes les licencié·e·s et non-licencié·e·s :

- né·e·s en 2006 et avant, pour le 10 km et le semi-marathon ;
- né·e·s en 2008 et avant pour le 5 km chronométré.

Elles sont toutes ouvertes aux athlètes handisports.

Toute participation à une compétition (5 km chronométrée, 10 km et semi-marathon) est soumise à la présentation obligatoire par les participant·e·s à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (*Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;*

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- pour les mineur·e·s : autorisation parentale, questionnaire médical (Téléchargeables sur le site), et attestation de santé.

En cas de mention d'un ou plusieurs « OUI » dans le questionnaire de santé, veuillez joindre un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou

de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins de six mois** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les parcours du 5km, du 10 km et du semi-marathon sont mesurés officiellement par la FFA.

Il est possible de s'inscrire par équipe de 4 coureurs sur le 10 km en remplissant toutefois un bulletin d'inscription par coureur·euse. Un classement sera établi au cumul des temps (temps pris sur les trois premiers).

Pour la course du 5 km loisir et le 4 km marche, seul un bulletin d'inscription doit être rempli et retourné à l'organisation. Nous vous conseillons de vous rapprocher d'un médecin pour vérifier votre aptitude générale à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme.

Les courses enfants 1 km sont ouvertes à tous et toutes les licencié·e·s et non licencié·e·s né·e·s entre 2011 et 2015 et seront non classantes. Toute inscription à la course enfants de 1km (hors USEP) s'effectue exclusivement sur www.lesfouleesdevilleurbanne.fr avec dépôt obligatoire sur ce même site d'une autorisation parentale (Téléchargeable sur le site), avant le **lundi 07 mars à 23h59**.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

INSCRIPTIONS

Tarifs

	1/12/21 06/03/22*	au	07/03/22 19/03/22*	au	20/03/2022
10 km	13 €		15 €		18 €
semi-marathon	18 €		20 €		23 €
5 km chrono	10 €		12 €		13 €
5 km loisirs	gratuit				
4 km marche	gratuit				
1 km enfants	3 €		PAS D'INSCRIPTION POSSIBLE		

*Cachet de la poste faisant foi pour les inscriptions par courriers postaux

Comment s'inscrire ?

- 1 km enfant :

Uniquement via Internet sur le site www.lesfouleesdevilleurbanne.fr avant le lundi 07 mars à 23h59, avec paiement sécurisé par carte bancaire.

Aucune inscription et dépôt de documents possible le dimanche 20 mars 2022 pour les courses 1 km enfant.

- 5 km (chrono et loisirs), 4 km marche, 10 km, semi-marathon :

- via Internet sur le site www.lesfouleesdevilleurbanne.fr avant le lundi 07 mars à 23h59, avec paiement sécurisé par carte bancaire.
- par courrier, réception avant le samedi 19 mars 12h00 du bulletin d'inscription téléchargé sur www.lesfouleesdevilleurbanne.fr complété et signé avec le règlement par chèque libellé à l'ordre de l'OSV à l'adresse suivante : « Office du Sport de Villeurbanne – 70 rue du Docteur Rollet – 69100 Villeurbanne ».
- sur place, à l'hôtel de Ville de Villeurbanne (avenue Aristide Briand), le dimanche 20 mars de 7h30 à 10h45.

Le nombre de dossards étant limité pour chacune des courses, la participation se fera dans la limite des dossards disponibles.

3 sas sont prévus pour le 10km :

- **SAS « Élite » 1** : l'accès au SAS « Élite » est réservé aux athlètes justifiant d'une performance de - de 32'H et - de 38'F. Les demandes hors inscription internet sont à envoyer par mail à palestra.gerard@wanadoo.fr accompagnées du justificatif de performance sur les années 2019, 2020 ou 2021. **Nombre de dossards limité à 50.**

- **SAS « Préférentiel » 2** : l'accès au SAS « Préférentiel » est basé sur les minimas de qualification aux Championnats de France, soit 43'F et 34'15"H. Les demandes hors inscription internet sont à envoyer par mail à palestra.gerard@wanadoo.fr accompagnées du justificatif de performance sur les années 2019, 2020 ou 2021. **Nombre de dossards limité à 150.**

- **SAS 3** : l'accès au SAS 3 est réservé aux licencié·e·s et non licencié·e·s.

Aucun dossard permettant d'accéder au SAS « Élite » 1 et SAS « Préférentiel » 2 du 10 km ne sera attribué le jour de la course.

Groupe/club :

Pour 10 inscriptions (toutes courses confondues hors 5 km loisirs et 4 km marche), la 11ème inscription est offerte (sur la course la moins chère).

Pour toute demande de renseignement pour une inscription en groupe (à partir de 10), s'adresser à : sport@osvilleurbanne.com.

RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards (5 km chrono, 10 et semi-marathon) ou dossards autocollants (5 km loisirs et 4 km marche) s'effectuera :

- À l'Office du Sport de Villeurbanne le jeudi 17/03 et le vendredi 18/03 de 12h00 à 19h00, le samedi 20/03 de 9h00 à 12h00.
- Au 2^e étage de l'hôtel de Ville de Villeurbanne (avenue Aristide Briand), le dimanche 20/03 de 7h30 à 10h45 (uniquement pour les courses du 5 km, 10 km, semi et 4 km marche).

La remise du dossard se fera uniquement si le dossier est complet et sur présentation d'une pièce d'identité. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Pour le 5 km loisirs et le 4 km marche, un dossard autocollant sera remis pour toute inscription et devra être porté pour participer à la course.

Pour les courses enfants 1 km, les dossards seront à retirer :

- à l'Office du Sport de Villeurbanne le jeudi 17/03 et le vendredi 18/03 de 12h00 à 19h00, le samedi 19/03 de 9h00 à 12h00.
- auprès du camion USEP devant l'Hôtel de Ville (avenue Aristide Briand), le dimanche 20 mars à partir de 10h.

DISPOSITIONS PRATIQUES

Une consigne sacs est mise à disposition des coureur·euse·s. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets déposés à la consigne.

Un poste de ravitaillement sera assuré à l'arrivée de toutes les courses. Un point de ravitaillement sera assuré au 5^{ème} km de la course du 10km ainsi que trois points de ravitaillement sur le semi-marathon.

CHRONOMETRAGE

Les courses du 10km, du 5 km chrono et du semi-marathon feront l'objet d'un chronométrage. Tous et toutes les inscrit·e·s se verront remettre un dossard avec puce électronique.

Le dossard devra être entièrement lisible, porté et placé sur le torse lors de la course.

Les participant·e·s du 10km disposeront d'un temps maximum d'1h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Les participant·e·s du semi-marathon disposeront d'un temps maximum de 2h00 pour effectuer les 15 premiers kilomètres.

Après le passage du véhicule de fin de course, et sur décision unilatérale de l'organisation, un·e coureur·euse pourra être déclaré·e « hors délai », signifiant sans appel sa mise hors course. Son dossard lui sera retiré. Tout·e coureur·euse mis·e hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Remarque utile :

Le temps chronométré est un « temps course », le chronomètre est déclenché au starter, et est arrêté au passage du coureur sur la ligne d'arrivée (passage de la puce).

Il est donc possible qu'il y ait un écart avec tout chrono qui serait déclenché sur la ligne de départ et non au starter.



RESULTATS ET RECOMPENSES

Les classements du 10 km, du 5 km chrono et du semi-marathon seront consultables après la fin de la course.

Ils feront l'objet d'une publication sur le site Internet www.lesfouleesdevilleurbanne.fr le lendemain de la course.

Les 4 premiers hommes et les 4 premières femmes du 10 km seront primé·e·s au scratch, ainsi que les 3 premiers et les 3 premières par *catégorie de cadet à master 9 uniquement sur le 10 km.*

Récompenses par équipe sur le 10 km uniquement.

Non cumul des récompenses entre scratch et récompenses par catégorie

Sur le 5 km chrono et le semi-marathon, les trois premiers et trois premières seront récompensé·e·s.

Les lots non récupérés le jour de la course seront conservés à l'OSV pendant une période de 3 semaines après la course.

SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

La sécurité de la course sera assurée par la police nationale, municipale et par des signaleur·euse·e·s bénévoles.

L'assistance médicale sera assurée par une équipe de secouristes, assistée d'un médecin. Leurs membres peuvent décider de la mise hors course de tout concurrent pour des raisons médicales. Tous les participants autorisent l'organisation à leur prodiguer des soins médicaux et d'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

JURY OFFICIEL

Il est composé d'un juge arbitre de la FFA dont le pouvoir est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

CONTROLE ANTI-DOPAGE

Les participant·e·s aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage. Toute course peut faire l'objet d'un contrôle antidopage, selon les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

UTILISATION PISCINE DES GRATTE CIEL (vestiaires et bassin)

Le bassin de la piscine des Gratte-Ciel ainsi que les vestiaires sont mis à disposition des participants·es aux Foulées de Villeurbanne de 10 h à 13 h. Ces derniers·es sont tenu·es de respecter le règlement intérieur des piscines de la Ville de Villeurbanne.

Les participant·e·s doivent enlever leurs chaussures avant d'accéder aux vestiaires.

Si les participant·e·s souhaitent utiliser le bassin :

1. le port du maillot de bain est obligatoire (pour les femmes, moulant, maillot de bain dont la longueur maximale de tissu doit s'arrêter mi-bras et mi-cuisses et, pour les hommes, un slip de bain dont la longueur maximale de tissu doit s'arrêter au-dessus des genoux) ;
2. le port du bonnet de bain est obligatoire ;
3. la douche savonnée et le passage par le pédiluve sont obligatoires avant l'accès au bassin.

ASSURANCE

Les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participant·e·s. Il incombe aux participant·e·s non licencié·e·s FFA de souscrire une police d'assurance individuelle accident. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique lors de la course et en cas de vol et de dommages survenus pendant la manifestation.

DROIT A L'IMAGE

Tout·e coureur·euse participant aux « Foulées de Villeurbanne » autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ANNULATION

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance sans que les concurrent·e·s puissent prétendre à un quelconque remboursement.

COVID : en cas d'annulation de l'événement à cause de la pandémie, les coureur·euse·s seront intégralement remboursé·e·s du montant de l'inscription (hors frais Internet).

INFORMATIQUE ET LIBERTE – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles communiquées par les participants-es sont destinées à l'organisateur des Foulées de Villeurbanne, soit l'Office du Sport Villeurbanne, qui est responsable du traitement de ces données.

Dans le cadre de l'inscription des participant·e·s, l'organisateur est amené à collecter, utiliser et traiter des données personnelles afin de dresser le classement des différentes courses chronométrées et communiquer en amont, pendant et en aval de cet évènement.

Conformément à la loi informatique et liberté, les participant·e·s disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement de leurs données ainsi que d'un droit à limitation du traitement de celles-ci, en contactant l'organisateur par mail à sport@osvilleurbanne.com.



REGLEMENT

Tout-e participant-e reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de la charte d'engagement du/ de la coureur.euse pour lutter contre la propagation de la COVID en annexe et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

Selon la situation sanitaire et ce afin d'assurer la sécurité des participant-e-s, la présentation d'un pass' sanitaire pourra être imposé et/ ou un document attestant de la non-infection du.de la participant.e par le virus de la COVID (test PCR, antigénique ou attestation de vaccination complète à J+7) exigé.